

ARRÊTÉ

Services Techniques

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
02,35,12,30,50

ARRETE N°A2026_028

Journée rue aux enfants
rue de la République (section
route de Neufchâtel - rue de la
Haie)
Le 06/06/2026
de 6h30 a 20h00

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la journée rue aux enfants rue de la Haie à Bois-Guillaume.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la journée « rue aux enfants » qui se déroulera rue de la République (section route de Neufchâtel – rue de la Haie) 76230 à Bois-Guillaume.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 6 juin 2026 de 6h30 à 20h00 :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée, rue de la République (section route de Neufchâtel – rue de la Haie)

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville, par la rue de la Haie, et la route de Neufchâtel

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit

Article 2 :

Les bus du réseau ASTUCE ne pourront pas emprunter la voie, Une modification des trajets sera mise en place par les services de la Métropole.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

**M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de BOIS-GUILLAUME,**

M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

M. le Chef du Service de la Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,

**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de
l'exécution du présent arrêté.**

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 28 janvier 2026

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr